

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 30 janvier 2023 à 18 heures 00**

Conseillers présents :

Carole CHEYRON DESLYS,  
Patrick BERTONI,  
Rebecca CHAILLOT,  
Bruno LONG,

Olivier MATHEY,  
Marie-Paule BOUCHARD,  
Lionel ESTUBE,  
Denise MOULIN.

Absents excusés :

Thibaut GRANDMAISON (donne pouvoir à Patrick BERTONI), Guiseppino FILIA (donne pouvoir à Bruno LONG), Evelyne DURAND (donne pouvoir à Marie-Paule BOUCHARD), Bruno PEYROL (donne pouvoir à Denise MOULIN), Valérie de MARLIAVE.

Absent : Philippe POYETON

Madame Denise Moulin est désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation compte rendu Conseil Municipal du 13 décembre 2022**

Résultat du vote : Pour 12

**2. Ouvertures de crédits d'investissement pour l'année 2023**

Madame la Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2023 sera soumis au Conseil municipal entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 avril 2023, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

II- Propositions :

**Budget principal (commune) :**

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 838 245,10 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 208 500 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 208 500 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Nom de l'opération	Montant voté en 2022	Ouverture de crédit pour 2023
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
204	Subvention d'équipements versées	60 000,00 €	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	389 735,10 €	97 000 €
23	Immobilisations en cours	357 000,00 €	89 000,00 €
45	Comptabilité distincte	1 510,00 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>838 245,10 €</b>	<b>208 500 €</b>

#### Budget annexe eau assainissement :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 577 293,48 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 143 200 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe eau assainissement, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 143 200 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Nom de l'opération	Montant voté en 2022	Ouverture de crédit pour 2023
13	Subventions d'investissement	23 021,00	5 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	130 000,00 €	32 500,00 €
23	Immobilisations en cours	409 272,48 €	102 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>577 293,48 €</b>	<b>143 200,00 €</b>

#### DELIBERE

Madame la Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 208 500 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Nom de l'opération	Ouverture de crédit pour 2023
20	Immobilisations incorporelles	7 500,00 €
204	Subvention d'équipements versées	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	97 000,00 €
23	Immobilisations en cours	89 000,00 €
45	Comptabilité distincte	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>208 500,00 €</b>

Madame la Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau assainissement, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 143 200 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Nom de l'opération	Ouverture de crédit pour 2023
13	Subventions d'investissement	5 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	32 500,00 €
23	Immobilisations en cours	102 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>143 200,00 €</b>

Résultat du vote : Pour 12

### 1. Proposition d'évolution de la convention entre les Communes et la Communauté de Communes - Service ADS

La CCEPPG a fait évoluer ses tarifs d'instruction des actes d'urbanisme afin de prendre en compte le temps passé par le service sur les permis de construire (PC) valant autorisation de travaux (AT).

Un tarif global de 247€ a été validé lors de la réunion avec les élus en novembre 2022.

Les tarifs de l'annexe financière de la convention n°4 sont les suivants :

Actes	Tarifs
Permis d'aménager	247 €
<b>Permis de construire valant AT</b>	<b>247 €</b>
Permis de construire	166 €
Permis de démolir	166 €
Déclaration préalable	118 €
Autorisation de travaux (AT)	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €
Permis d'aménager création 1 lot	118 €
Contrôle de conformité suite DAACT	85 €
Contrôle dans le cadre d'une infraction au Code de l'Urbanisme	166 €

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'activité 2022 :

	CUa	CUb	DP	PC	PC MODIF	Contrôle conformité	Infraction d'urbanisme	TOTAL
nbre total			17	3	2			
Instruction service ADS	0	0	5	1	2	1	0	
Coût unitaire en €		54	118	166	166	85	166	
Coût total		0	590	166	332	85	0	1173
Instruction mairie	6	0	14	1	0	0	0	
économie	0	0	1652	166	0	0	0	1818

Madame la Maire donne lecture du projet de convention n°4.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention n°4 proposée ;
- d'autoriser madame la Maire à signer la convention.

Résultat du vote : Pour 12

## 2. Délibération effacement et fiabilisation des réseaux électriques route de la Carde

N° 2023-03

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de COLONZELLE

Dossier N°260990030AER

**Objet :** Territoire d'Energie Drôme  
Esthétique des réseaux  
Approbation du projet

Le 30/01/2023 à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de COLONZELLE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Carde LHEYRON DESLYS, Maire.

Etalent présents : M. P. BERTONS, M. A. NATHY, M. B. LAURE, Mme A. NOUSU, M. L. ESTUVE, Mme N. P. BOUQUARD, Mme R. CHAJLIOT.

Etalent absents : M. T. GRANONASSON (pouvoir P. BERTONS), M. G. FILSA (pouvoir B. LAURE), Mme S. DURAND (pouvoir N. P. BOUQUARD), M. G. PEYROL (pouvoir B. NOUSU), M. F. DE MARLIÈRE, M. F. ROYER, M. A. NOUSU a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

**Opération : Electrification**

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques route de la carde à partir du poste COLONZELLE

Dépense prévisionnelle HT

170 144.11 €

dont frais de gestion : 8 102.10 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme

120 000.00 €

Participation communale

50 144.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) :
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- 6°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération affichée en Mairie le :

Résultat du vote	
Pour	10
Contre	1
Abstention	2

Pour extrait certifié conforme,

A COLONZELLE  
Le 30 janvier 2023



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 026-212600993-20230130-06\_03\_2023-DE

### 3. Délibération dissimulation des réseaux téléphoniques route de la Carde

N° 2023-04

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de COLONZELLE

Dossier N°260990030ART

**Objet :** Territoire d'Energie Drôme  
Dissimulation des réseaux téléphoniques  
Estimatif travaux - Approbation du projet  
Participation communale

Le 30/01/2023 à 28 heures, le conseil municipal de la commune de COLONZELLE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carole CHEYRON DESLYS, Maire.

**Etaients présents :** M. E. BERTENS, M. O. RATHY, M. B. LOUPE, M. D. NOUJAN, M. L. ESTVÈRE, M. N. BOUCHARD, M. E. CHARLOT.

**Etaients absents :** M. T. BRANNONASSON (pouvoir P. KERRAS), M. G. FLESA (pouvoir B. LAURE), M. E. ORLAND (pouvoir M. BOUCHARD), M. B. PEYROL (pouvoir D. NOUJAN), M. V. de NARISJAVE, M. P. ROYERON. M. D. NOUJAN a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

<b>Opération : Electrification - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques route de la carde à partir du poste COLONZELLE Dissimulation des réseaux téléphoniques</b>	
<b>Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil</b>	<b>22 763.86 €</b>
dont frais de gestion : 1 083.99 € HT	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	6 829.16 €
Participation communale basée sur le HT	15 934.70 €
<b>Total hors taxe des travaux de câblage : 3 395.68 €</b>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	<b>1 663.88 €</b>
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 3 395.68 = 1 663.88 €)	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	499.16 €
Participation communale	1 164.72 €
<b>Montant total de la participation communale :</b>	<b>17 099.42 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et Enedis.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 3°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) :
- 4°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Energie Drôme.
- 5°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.
- 6°) Délibération affichée en Mairie le :

<b>Résultat du vote</b>		Pour extrait certifié conforme,  A COLONZELLE Le 30 janvier 2023	 Le Maire (Cachet de la Mairie)
Pour	10		
Contre	/		
Abstention	2		

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 026-212600993-20230130-CL\_04\_2023-DE

#### 4. Questions diverses :

- Information sur la mise en œuvre du SAGE  
Patrick BERTONI, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué au SMBVL et membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) fait une présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).  
Les conseillers sont invités à consulter le lien sur le site du SMBVL (<http://www.smbvl.fr/annexes/telechargements/sage>)  
Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal et donnera lieu à une délibération.
- Passage du Paris Nice le 9 mars 2023 vers 16h
- Point sur la consommation d'électricité de l'éclairage public en 2022, celle-ci reste stable avec 18 994 kWh en dépit de la diminution du temps d'éclairage depuis septembre 22, cela est due au fait que l'ensemble des luminaires fonctionnent désormais. Le coût a augmenté de 31% du fait de l'envolée des coûts de l'électricité.
- Présentation aménagement cour de la mairie :  
Madame la Maire présente une esquisse et un devis de l'aménagement de la cour. Le conseil accueille favorablement cette proposition qui va être finalisée par la commission chargée de ce dossier avant d'être soumis pour validation au prochain conseil.
- Incendies sur la commune  
A l'occasion des deux incendies d'habitation sur la commune, Madame la Maire souhaite adresser ses remerciements :
  - Aux équipes de pompiers
  - aux élus (Denise, Marie-Paule, Olivier, Lionel, Guiseppino et Patrick) qui se sont mobilisés. Grâce à leur réactivité et leur solidarité nous avons pu offrir aux équipes des pompiers de quoi se restaurer et se réchauffer pendant l'intervention de décembre
  - Aux commerçants qui ont fait dons aux victimes de nombreux équipements : LOGIAL à Valréas qui a fourni un grand nombre de meubles et le magasin EXTRA de Richerenches un réfrigérateur combi.
  - A l'entreprise CUOQ de Grillon qui a mis en sécurité la maison pendant le week-end lors de l'incendie de janvier.
- Départ en retraite  
Brigitte CHARPENNEL fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mars. Un apéritif de départ sera organisé par la mairie avec l'ensemble du personnel communal et des élus.

La séance est levée à 19H45.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal en séance du 6 mars 2023.

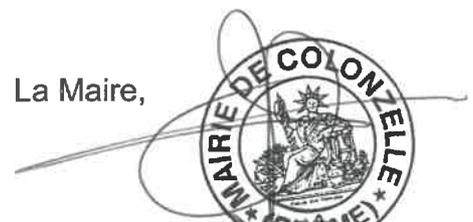
Résultat du vote : 1 abstention, 11 pour

La Secrétaire de séance,



Denise MOULIN

La Maire,



Carole CHEYRON DESLYS